

PLAQUETTE SANTÉ COLLECTIVITÉS

CONVENTION DE PARTICIPATION

CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

“Mieux protégés,
nos agents réalisent mieux,
leur mission de service public.”

Fabrice, directeur général des services
de la ville de Brioude et des agents.



1^{re} mutuelle
des agents
des services
publics locaux

ÊTRE UTILE EST
UN BEAU MÉTIER



QUELS SONT LES TARIFS MENSUELS 2026 PROPOSÉS ?

La participation financière de la collectivité pour les agents en activités vient en déduction des montants ci-dessous.
Vous pouvez retrouver à titre indicatif des **exemples de cotisations** dans l'**annexe**, réalisée par votre CDG, jointe à ce document.

ACTIFS & RETRAITÉS	RÉGIME NIVEAU 1	RÉGIME NIVEAU 2	RÉGIME NIVEAU 3
Adulte	1,15 %	1,68%	2,05%
Enfant (gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant)	0,58 %	0,91%	1,05%

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale : 3 925 € en 2025. En attente du PMSS 2026

Des services inclus pour faciliter le quotidien de tous

- **Espace employeur** pour suivre les agents adhérents, les effectifs cotisants, les états de cotisations.
- **Espace adhérent** pour que vos agents déposent et suivent leurs demandes de remboursements, trouvent un professionnel santé etc.

CONTACTS

CDG 58



Nathanaël SIMEON
nathanael.simeon@cdg58.fr
03 86 71 66 10



24 Rue du Champ de Foire
58000 Nevers

MNT



Jérôme GODARD
jerome.godard@mnt.fr
conventionsantecdg58@mnt.fr
06 29 89 18 79



20 rue Lamartine
58000 Nevers

(1) En métropole. En Martinique et en Guadeloupe du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00. En Guyane du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Pour La Réunion du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire et non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique. Studio des Plantes Création. Crédit Photos : Livia Saavedra - Photographies retouchées. Septembre 2024



POURQUOI CHOISIR LA CONVENTION SANTÉ MNT SÉLECTIONNÉE PAR LE CDG 58 ?

1. **Proximité** : un interlocuteur dédié pour vous accompagner dans vos problématiques locales.
2. **Accompagnement** : à vos côtés, pas à pas, tout au long du déploiement et mise à disposition d'outils pédagogiques.
3. **Accessibilité** : un espace de gestion digital 100 % sécurisé, pour réaliser vos opérations en autonomie.

SANS CARENCE
SANS QUESTIONNAIRE SANTE

Depuis 60 ans la MNT s'engage pour la protection sociale, la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux. Elle a à cœur de les protéger au mieux avec une complémentaire santé spécifiquement pensée pour eux. Les dépenses de santé pèsent sur le budget de chacun et des renoncements aux soins primordiaux ne sont pas rares (soins dentaires, optique, frais chirurgicaux...).

Fort de ces constats, votre CDG propose aux collectivités et

à leurs agents **une convention de participation santé**, négociée collectivement au meilleur rapport qualité-prix. Cette convention prend effet au **1^{er} janvier 2026** pour **une durée de six ans**.

La convention **négociée par votre CDG** offre non seulement un panel de garanties très protectrices mais assure à vos agents des cotisations maîtrisées au fil des années.

QUEL EST L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG ET DE LA MNT SUR LE SUJET ?

Le CDG et la MNT mettent à votre disposition tous les éléments nécessaires pour vous accompagner dans le déploiement de cette convention.

La MNT répond en direct à vos sollicitations et vous adresse à la demande des kits d'adhésion pour les agents actifs et retraités. Des réunions d'informations et/ ou des permanences pourront être mises en place à votre demande.

Grâce à ces kits, chaque agent peut nous solliciter pour obtenir un devis personnalisé à sa situation et ses besoins par téléphone, email ou en agence.

LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ MNT

Pourquoi choisir la convention de participation santé ?

La convention nécessite le versement d'une participation financière de la collectivité à l'agent. Cette participation peut être uniforme ou varier selon la situation de famille et/ou du revenu de l'agent. La participation est accessible aux agents actifs. Les retraités ne peuvent y prétendre mais bénéficient des tarifs de la couverture négociée.

Que faire pour rejoindre cette convention ?

Chaque collectivité délibère sur le montant définitif de sa participation et décide d'adhérer au contrat du CDG.

Sonia, agent accueil
de la ville de Biarritz.

QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSÉES ?

Chaque formule de santé intègre le dispositif 100 % Santé (0 reste à charge), garantissant ainsi une prise en charge optimale. Les agents pourront choisir parmi **3 formules** progressives celle qui correspond le mieux à leurs besoins (voir le tableau des garanties en annexe).

QUI PEUT ADHÉRER AU CONTRAT ?

- Tout agent de la collectivité qui adhère à la convention de participation proposée par le CDG,
- Le personnel retraité, à compter du 1^{er} janvier 2026 (vous ne versez pas de participation financière aux retraités),
- Leurs ayants-droits tels que définis dans la notice du contrat.

COMMENT LES AGENTS ACTIFS OU RETRAITÉS VONT-ILS ADHÉRER ?

L'adhésion peut se faire facilement en ligne. Un lien internet dédié aux adhésions en ligne de la collectivité est fournie. Il suffit de s'y connecter, renseigner ses informations personnelles et signer électroniquement. L'adhésion peut également se faire par retour d'un bulletin d'adhésion papier. Vous n'avez rien à faire, vos agents sont autonomes pour adhérer au dispositif. Des réunions d'informations et/ ou des permanences pourront être mises en place à votre demande.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 058-200067916-20250929-2025_29_09_05-DE

S²LO